



## Signature du demandeur

Je \_\_\_\_\_ soussigné(e), déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le certificat d'autorisation demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements municipaux en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter. **Je comprends que cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés.**

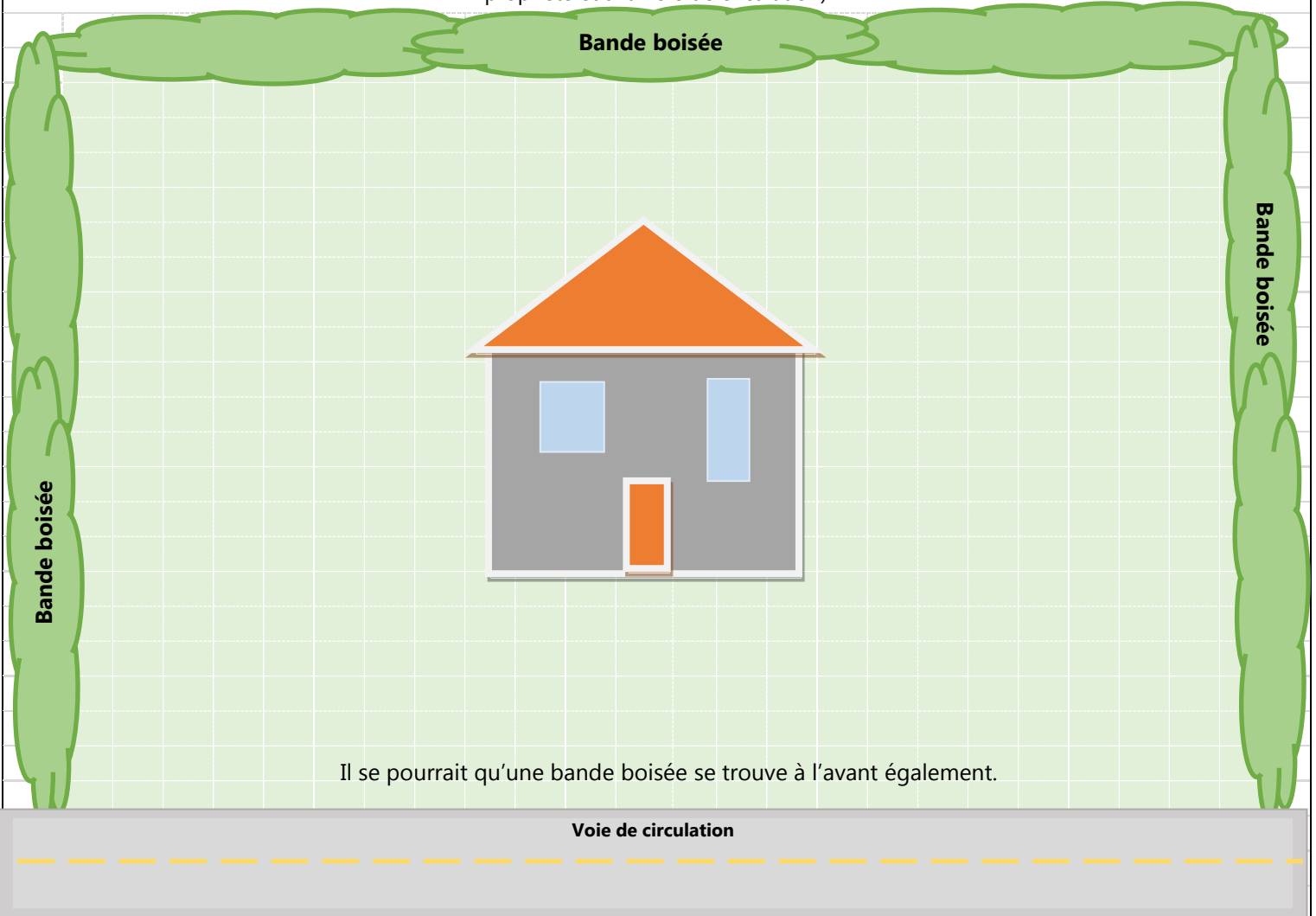
Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

(Propriétaire ou procureur fondé)

## Croquis de localisation

(indiquez l'emplacement des arbres concernés par la demande et précisez les distances par rapport aux bâtiments, aux limites de propriété et à la voie de circulation)



## Légende

**X** Arbre(s) à couper

 Identifiez tout cours d'eau ou lac et inscrire la distance entre l'arbre à couper et cet élément

### Municipalité de Rawdon

3647, rue Queen  
Rawdon (Québec) J0K 1S0

Téléphone : (450) 834-2596  
Télécopieur : (450) 834-3031

urbanisme@rawdon.ca  
rawdon.ca

**Section réservée à l'administration pour l'analyse de la demande**

**Coupe affectée par :**

- Périmètre urbain
- Bande riveraine \*
- Pente plus de 30 %
- Érablière (plus de 25 % ou plus de 20 cordes de bois)

**Nécessite :**

- Un certificat d'autorisation (\$)
- Une déclaration seulement

**Afin de limiter la coupe dans certaines zones ou la vérification de mention spéciale\* à donner au citoyen, vérifiez la coupe dans :**

- Bande boisée
- Zone exposée aux glissements de terrain \*
- Érablière (moins de 25 % ou moins de 20 cordes de bois) – En cas de doute, le citoyen doit démontrer la superficie de coupe inférieure au 25 %

Informez le citoyen qu'**aucun essouchement ne peut être effectué en rive ou en zone de glissement de terrain.**

**Densité boisée et replantation :**

Tableau 43 - Densité minimale d'arbres à préserver et à maintenir selon la superficie du lot et de son usage

Superficie du lot (mètre carré)	Pourcentage (%) minimal de superficie du lot sous couvert boisé, arbustif ou naturel à conserver	ET	Nombre d'arbres minimum (excluant ceux de la bande boisée)
499 et moins	10 %		1
500 à 999	10 %		2
1 000 à 1 499	30 %		6
1 500 à 1 999	50 %		12
2 000 à 2 499	50 %		16
2 500 à 2 999	50 %		20
3 000 à 4 999	60 % du terrain doit être préservé en zones boisées, arbustives ou naturelles		
5 000 et plus	70 % du terrain doit être préservé en zones boisées, arbustives ou naturelles		

**Si le nombre d'arbres et/ou la superficie sont sous la norme obligatoire, il faudra mentionner l'obligation de planter le nombre d'arbres suffisants afin d'atteindre le minimum demandé dans les 12 mois suivant l'émission du permis.**

*Les arbres plantés devront avoir une hauteur supérieure à 1,8 mètre (6 pieds).*

*Essences interdites : frêne, hêtre, ormes, noyer cendré.*